

DEPARTEMENT DE L'EURE
CANTON DE VERNEUIL SUR AVRE
COMMUNE DE BOURTH

**Arrêté municipal portant, à titre temporaire, empiètement sur la
chaussée N° 2024-040**

Portant réglementation de la circulation : Les Fournieux (VC44), Route des Bouhours (VC40), Les Châtelets (VC814), Route du Cheval Noir (VC38) - Hors agglomération

Le Maire de la commune de BOURTH

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;

VU la demande du Groupe ALQUENRY et leurs sous-traitants, représenté par Mme Cynthia LAIN, 45 rue Pierre Martin, à LE MANS (72100) en date du 07/05/2024.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules pendant la durée de travaux de remplacement pour le compte d'Orange d'appuis téléphoniques jugés trop vieux et dangereux en place pour place.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 20 Mai 2024 et pour une durée de 90 jours, le groupe ALQUENRY et leurs sous-traitants sont autorisés à empiéter sur le domaine public communal pour des travaux de remplacement pour le compte d'Orange d'appuis téléphoniques jugés trop vieux et dangereux en place pour place Route des Bouhours (VC40), Les Fournieux (VC44), Les Châtelets (VC814) et Route du Cheval Noir (VC38)..

Sur la portion concernée par les travaux, la chaussée sera balisée par les panneaux suivants : « travaux », « chaussée rétrécie », « cônes de chantier », « triflash camion », « B15-C18 » Le site des travaux et ses alentours seront balisés selon la réglementation en vigueur par les soins du groupe ALQUENRY et leurs sous-traitants.

Article 2 : L'entreprise sera tenue responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de la signalisation réglementaire mise en place.

Article 3 : L'entreprise aura à sa charge, la remise en état des parties du domaine public communal ayant pu être utilisées pour la réalisation du déménagement, selon les prescriptions faites par l'Interco Normandie Sud Eure (INSE) et/ou l'unité territoriale du sud de l'Eure.

Article 4 : Tout manquement aux dispositions du présent arrêté pourra être constaté par procès-verbal et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur. Les travaux pourront être interrompus sans délai, si la sécurité des usagers était mise en cause.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie. La notification du présent arrêté sera faite au groupe ALQUENRY

L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Verneuil sur Avre,
- M^{me} la Présidente de l'INSE,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Eure,
- M. le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Bourth,

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Bourth le 15 Mai 2024

**Le Maire
Géraldine DUMOUTIER**

